

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

**VU** la demande formulée par l'ARS Provence-Alpes-Côte-D'azur, dans le cadre de l'organisation de l'évènement « Les Jeux me Bougent » pour promouvoir la santé et le bien-être par l'activité sportive, avec la collaboration du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de soutenir cet évènement et de ce fait d'autoriser l'occupation du domaine public ;

Police municipale

n°24. 1058

**Objet :**

**Occupation du domaine public**  
**ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
**Cours des Arès -place Général de Gaulle**  
**Le 2 novembre 2024**

**ARRETONS :**

**Article 1 :** L'ARS Provence-Alpes-Côte-D'azur est autorisée à occuper le domaine public sur la place Général de Gaulle (partie haute) et le cours des Arès le samedi 2 novembre 2024 de 8h à 17h.

**Article 2 :** De ce fait le stationnement sera interdit sur les places longeant le cours des Arès du vendredi 1<sup>er</sup> novembre à partir de 22h au samedi 2 novembre 2024 à 17h.

**Article 3 :** L'organisateur est responsable tant vis à vis des tiers que de la Ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation. A cet effet, il devra contracter une assurance, conformément à la législation en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites, notifié aux pétitionnaires, à la police municipale, à la police nationale, au service communication.

Fait à Digne-les-Bains, le 25 OCT. 2024

Pour le Maire de Digne-les-Bains  
L'adjoint délégué

Francis KUHN